

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00996

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BOURG
SUR LA COMMUNE DE DARGOIRE –
LOT N°2 : MOBILIER ET SERRURERIE - MARCHÉ CONCLU
AVEC SERRURERIE MÉTALLERIE DU ROANNAIS (SMR) -
LOT N°3 : MAÇONNERIE - MARCHÉ CONCLU AVEC
MGC CONSTRUCTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux d'aménagement touristique du bourg sur la commune de Dargoire en 3 lots, organisée par Saint-Etienne Métropole du 27/04/2023 au 31/05/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur l'Usine Nouvelle.com,

CONSIDERANT que pour le lot n°2 : Mobilier et serrurerie, les offres remises par les deux candidats suivants sont conformes :

- ROZIERES SAS – 4 rue Simone de Beauvoir - 42580 L'Etrat,
- Serrurerie Métallerie du Roannais (SMR) – 3 place Victor Hugo - 42120 Le Coteau,

CONSIDERANT que pour le lot n°3 : Maçonnerie, l'offre remise par le candidat suivant est conforme :

- MGC Construction – 6 B rue de l'Industrie - 42800 Saint-Martin-la-Plaine,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 55 % et la valeur technique pondéré à 45 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour le lot n°2 : Mobilier et serrurerie, l'offre de Serrurerie Métallerie du Roannais (SMR) est économiquement la plus avantageuse, et que pour le lot n°3 : Métallerie, l'offre de MGC Construction est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux d'aménagement touristique du bourg sur la commune de Dargoire, lot n°2 : Mobilier et serrurerie, est conclu avec Serrurerie Métallerie du Roannais (SMR), sise 3 place Victor Hugo, 42120 Le Coteau, Siret n° 802 675 777 00014.

Un marché relatif à des travaux d'aménagement touristique du bourg sur la commune de Dargoire, lot n°3 : Maçonnerie, est conclu MGC Construction, sis 6 B rue de l'Industrie, 42800 Saint-Martin-la-Plaine, Siret n° 827 933 078 00020.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230927-C202300996ID

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

ARTICLE 2

Pour le lot n°2, la durée globale maximum prévue pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 8 semaines. Ce délai n'intègre pas la durée de la période de préparation qui est de 8 semaines.

Pour le lot n°3, la durée globale maximum prévue pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 18 semaines. Ce délai n'intègre pas la durée de la période de préparation qui est de 8 semaines.

La période de préparation débute à compter la date fixée par l'ordre de service prescrivant de la commencer. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de les commencer.

ARTICLE 3

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les prix du marché sont révisables trimestriellement.

Pour le lot n°2, le montant estimé du marché s'élève à 51 243,70 € HT.

Pour le lot n°3, le montant estimé du marché s'élève à 32 700,00 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Voirie, Section Investissement, 2014 DARG 66, art 2151.

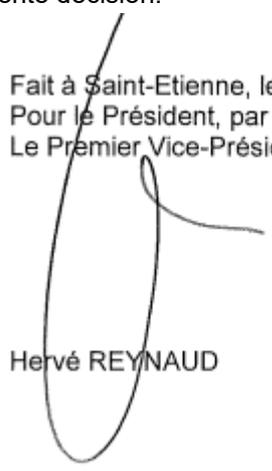
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD